

Mairie

1 Place de la Mairie
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39
Fax : 05 56 63 80 28

mairie@preignac.fr

Le Maire de la commune de PREIGNAC,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses

Vu la délibération D09-06-2023 du Conseil municipal en date du 6 juillet 2023 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRETE

Article 1 : À compter du 15 novembre 2023, l'éclairage public sera totalement interrompu de **23 heures à 6 heures** sur l'ensemble de la Commune à l'exception des zones identifiées sur le plan annexé qui constituent des portions à grandes circulations ou accidentogènes ou soumises à la vidéoprotection.

Des panneaux d'information seront installés aux entrées de la commune.

Article 2 : Le Maire de Preignac est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet du département,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Monsieur le Directeur du Centre Départemental,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Podensac,
- Monsieur le Président du SDIS,
- Monsieur le Président du syndicat d'énergies.

Acte rendu exécutoire compte tenu de sa publication le 18/10/2023

Le Maire
Thomas FILLIATRE

Fait à Preignac, le 18/10/2023

Le Maire,

Thomas FILLIATRE



Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le

18 OCT. 2023

ID : 033-213303373-20231018-ARP_2023N85-AI

Commune de Preignac
6.1 Police Municipale

N°085-2023

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA COUPURE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
PENDANT LA NUIT**

Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le

18 OCT 2023
ID : 033-213303373-2023-018-ARRETE-2023-N85-AI



ANNEXE

ARRETE MUNICIPAL N°085-2023

**REGLEMENTANT LA COUPURE DE
L'ECLAIRAGE PUBLIC PENDANT LA
NUIT**

zone de maintien de l'éclairage
public (sans coupure)

